

0000375

15 SEPT 2026

DECISION N° _____ /D/ARSEL/DG/DAAFRH/SDAAB/CSAGM DU _____
PORTANT ADJUDICATION DU LOT DEUX (2) DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°02/AONO/ARSEL/DG/
DAAFRH/SDAAB/SAGM/CIPM/2026 DU 20 JUILLET 2026 RELATIF À
L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DU MOBILIER DE BUREAU DE L'ARSEL
EN DEUX(2) LOTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2026.

(FINANCEMENT : Budget ARSEL, exercice 2026)
DIRECTEUR GENERAL, Maître d'Ouvrage

- Vu** la constitution ;
Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'État et autres entités publiques ;
Vu la loi n°2025/019 du 17 décembre 2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
Vu la loi N°2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des Etablissements Publics ;
Vu la loi N° 2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité ;
Vu le décret N°2013/203 du 28 juin 2013 abrogeant les dispositions antérieures contraires au décret N°99/125 du 15 juin 1999 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité ;
Vu le décret N°2019/426 du 21 août 2019 portant nomination du Directeur Général de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité ;
Vu le décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;
Vu le décret N° 2013/159 du 15/05/2013 fixant le régime particulier du contrôle administratif des finances publiques ;
Vu la Circulaire N°002 /CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
Vu la Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;
Vu le dossier d'appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence N°02/AONO/ARSEL/DG/DAAFRH/SDAAB/SAGM/CIPM/2026 du 20 juillet 2026 relatif à l'acquisition et l'installation du mobilier de bureau de l'ARSEL en deux (2) au titre de l'exercice 2026.
Vu la proposition d'attribution du 20 Septembre 2026 de la CIPM/ARSEL ; -
Considérant les nécessités de service ;

DECIDE

Article 1^{er} : la prestation d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°02/AONO/ARSEL/DG/DAAFRH/SDAAB/SAGM/CIPM/2026 du 20 juillet 2026 relatif à l'acquisition et l'installation du mobilier de bureau de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL) en deux (2) lots au titre de l'exercice 2026 est attribuée au soumissionnaire **ETS LE FONDATEUR**, tel que libellé dans le tableau ci-dessous :

LIBELLE DE LA PRESTATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT D'ATTRIBUTION EN FCFA TTC	DUREE DE LA PRESTATION
Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°02/AONO/ARSEL/DG/DAAFRH /SDAAB/SAGM/CIPM/2026 du 20 juillet 2026 relatif à l'acquisition et l'installation du mobilier de bureau de l'ARSEL en deux (2) lots au titre de l'exercice 2026 : lot2	ETS LE FONDATEUR	13 323 659 (treize millions trois cent vingt-trois mille six cent cinquante francs CFA)	45 jours

Article 2 : Le Directeur des Affaires Administratives Financières et des Ressources Humaines, le Contrôleur Financier Spécialisé auprès de l'ARSEL, L'Agent Comptable et le Chef de poste Comptabilité-Matières sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Yaoundé, le **15 SEPT 2026**

Le Directeur Général, Maître d'Ouvrage

Copie :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- P/CPM ;
- DAAFRH ;
- CSB ;
- CES ;
- AC ;
- Chrono ;
- Affichage.



Jean Pascal Nkou